Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_XX-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six,
Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (25) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absents représentés (2) : L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
Absent non représenté (0) :
A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance

OBJET	**XX. ADMINISTRATION – Lancement appel d'offres renouvellement assurances de la collectivités (IARD)**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que me marché de couverture d'assurance de la collectivité, hors personnels, arrive à échéance le 31/12/2026. Dans ce cadre, la société Consultassur a été mandatée en début d'année 2026, par décision du Maire pour réaliser l'appel d'offre et l'étude des plis reçus dans ce cadre.
Considérant que le prestataire Consultassur réalisé pour la collectivité l'étude des plis et la réalisation des documents techniques relatifs à l'appel d'offres à lancer auprès des compagnies d'assurances.
Considérant que cinq lots sont prévus à la consultation :

Lot 1 Dommages aux biens,
Lot 2 Responsabilité civile,
Lot 3 Flotte automobile
Lot 4 Protection juridique
Lot 5 : Plaisance

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à lancer un appel d'offres afin de renouveler le marché de couverture d'assurance pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, soit quatre années.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_XX-DE

